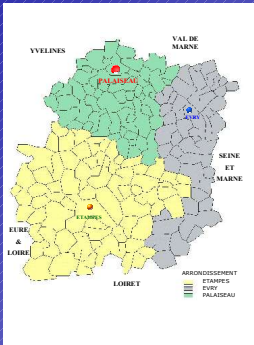




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL MAI 2005 N°3



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL MAI 2005 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 20 mai 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture
(www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 039 du 13 mai 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

Page 6 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-040 du 13mai 2005 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité

Page 9 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 041 du 13 mai 2005 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2- 039 du 13 mai 2005

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-DAI/2-022 du 14 avril 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de l'administration générale et de la circulation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 15 mai 2005, à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Armelle LE PAGE, attachée, chef du bureau du logement,
- Mme Florence PLATTARD, attachée, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et dans les limites des attributions de chacun des bureaux, à

Mme Magali GRETTEAU, attachée, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités

Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée, chef de section des actions départementales,

Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du logement,

Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative, chef de section au bureau du logement,

Mme Maryse COMBRET, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Magali MONMANEIX, adjointe administrative.

En outre, délégation de signature est donnée pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Evelyne BLEY, adjointe,
- M. François COLLEMARRE, adjoint,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe,
- Mme Joëlle FRANCOUAL, adjointe,
- Mme Martine MOSSA, adjointe,
- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Maryse COMBRET, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative,
- Mme Françoise HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mlle Sylvia GIROUX, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté susvisé n° 2005-PREF-DAI/2- 022 du 14 avril 2005 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2-040 du 13mai 2005

**portant délégation de signature
à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2- 006 du 1^{er} février 2005, portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de la citoyenneté et de la nationalité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'Intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mlle Cécile GUINARD, attachée de préfecture, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danielle HARAULT, attachée de préfecture, chef du bureau du séjour des étrangers

- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert TEXIER, attaché de préfecture, chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, secrétaire administrative de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Marie-Christine ROYER, attachée de préfecture, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI et de Mme Marie-Christine ROYER, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions à :

Mme Françoise KINCAID, attachée de préfecture,

Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative de préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, de Mme Marie-Christine ROYER, de Mme Françoise KINCAID et de Mme Françoise VAREILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes à :

- Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de préfecture,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de préfecture,
- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de préfecture,
- M. Benoît CHAMPION, secrétaire administratif de préfecture.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mlle Cécile GUINARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes dont elles sont responsables à :

- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Elisabeth BEUF, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 – L'arrêté n^{os} 2005-PREF-DAI/2-006 du 1^{er} février 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2- 041 du 13 mai 2005

**portant délégation de signature à M. André TURRI,
directeur de la coordination interministérielle**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU l'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-079 du 26 juillet 2004, portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur des actions interministérielles,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :Délégation de signature est donnée à compter du 15 mai 2005, à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, est autorisé à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224, 51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- M. Alain JAMBET, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'environnement et du développement durable
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée de préfecture, chef du bureau de l'action économique,
- M. Denis LEPREUX, attaché de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Patricia GUERCHE, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- Mme Christine BRYON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'action économique,
- Mme Génia DOUE, secrétaire administrative, chef de section au bureau des finances de l'Etat,
- Melle Sophie HOARAU, secrétaire administrative, adjoint au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement.
-

ARTICLE 6 :L' arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-079 du 26 juillet 2004 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU